

Un bilan sur la loi ADN de 1999 –
 Bilan van de DNA-wet van 1999

réformer pour résoudre quels problèmes ?
 – waarom aanpassen ?

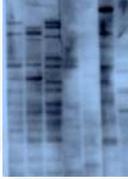
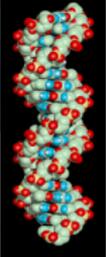


Bertrand Renard
 Chercheur, Direction Opérationnelle Criminalistique INCC
 Chargé de cours UCLouvain – CRID&P

Journée ADN, Bruxelles, 26 janvier 2012

I. Principe de l'ADN

Le pionnier...

Sir Alec Jeffreys, 1984

26 janvier 2012 NICC INCC P 2

I. Principe de l'ADN

Intérêt pour la justice

L'ADN est présent de manière invariable dans chaque cellule du corps, donc comparable quelque soit la pièce à conviction.







26 janvier 2012 NICC INCC P 3



2. Pourquoi un loi ADN ?

- ◆ L'analyse ADN comme expertise judiciaire
 - ◆ Peu de règles
 - ◆ Cadre souple, mais peu exigeant.

- ◆ Les limites du cadre de l'expertise
 - ◆ Le droit au silence
 - ◆ Le droit au respect de la vie privée
 - ◆ Les droits de la défense
 - ◆ Les garanties de qualité



26 janvier 2012

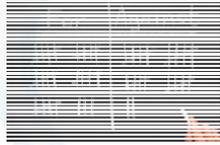


P 7 **be**



2. Pourquoi un loi ADN ?

- ◆ Les principaux points de discussion
 - ◆ La contrainte
 - ◆ La vie privée
 - ◆ La contre expertise et les droits de la défense
 - ◆ La qualité (norme ISO/CEI 17025)



26 janvier 2012



P 8 **be**



3. La législation en droit belge

- ◆ La loi du 22 mars 1999
 - Art. 2 procédure à l'information
 - Art. 3 procédure à l'instruction
 - Art. 4 banque nationale de données Criminalistique
 - Art. 5 banque nationale de données Condamnés
 - Art. 6 nouvelles incriminations
 - Art. 7 à 9 dispositions transitoires et pouvoir royal

- ◆ L'arrêté royal du 4 février 2002 (+ 7 autres AR et I AM)



26 janvier 2012



P 9 **be**

5. Les critiques

Banques de données

1. Limitées aux traces et aux condamnés
2. Enregistrement des condamnés confiné aux infractions d'atteinte aux personnes

◆ Effet :

- ◆ Outil étranglé
- ◆ Survivance de banques de données locales




26 janvier 2012 NICC INCC P 13 **be**

5. Les critiques

Garanties

1. Cible des garanties la vie privée
2. Sérieux des garanties en matière de vie privée ?
3. Manque de souplesse normative




26 janvier 2012 NICC INCC P 14 **be**

5. Les critiques

Système peu rationnel

1. Pas de coordination judiciaire
2. Manque de souplesse dans la gestion des banques de données génétiques
3. Coût des analyses ADN exorbitant




26 janvier 2012 NICC INCC P 15 **be**

